



**Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière
2019-2020-2021
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2019-2020-2021 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, qui doit prendre effet le 1^{er} janvier 2019, a été déposé le 13 septembre 2018 et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la trésorière de la municipalité, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h45 et de 8h à 12h le vendredi).

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1).

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2019 à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.

- être accompagnée de la somme d'argent prévue par le règlement 705 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, le 13 septembre 2018.

Geneviève Lazure, LL. B., D.D.N.
Greffière